



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 19 (5 procurations)

L'an 2024, le 10 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 4 juin 2024.

Membres présents :

| | | |
|------------------------|------------------------|---------------------|
| M. Jacky WOLFARTH | M. François LARDINAIS, | Mme Elsa ESTREICHER |
| Mme Stéphanie GUIMIER | M. Christian SITTLER | M. Martin GUNDELACH |
| M. Claude WEIL | M. Eric LACHMANN | M. Philippe WETZEL |
| Mme Nathalie GARBACIAK | Mme Julie ROJDA | M. Richard BAUMERT |
| M. Bruno LEFEBVRE | M. Eric HELBLING | Mme Caroline RUDOLF |
| Mme Florence SCHWARTZ | Mme Séverine RAMSEYER | |
| M. Jean Jacques KNOPF | M. Frédéric BARTHE | |

Membres absents excusés :

Mme Véronique BRUDER (procuration à M. le Maire), Mme Sonia JEHL (procuration à M. Claude WEIL), Mme Ellia FONTAINE (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Chantal WINTZ (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM43/03/2024 Décision budgétaires modificatives

○ **Remboursement des avances forfaitaires aux titulaires de marchés publics**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, précise qu'une avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Le recours à ce préfinancement, annoncé dès la phase de publicité, améliore les conditions de la mise en concurrence et doit créer une économie pour l'acheteur ; les titulaires ne seront en effet pas contraints de chercher un préfinancement et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre.

Lorsque le paiement atteint 80 % du montant d'un marché, il convient désormais, à la demande du Comptable Public, de récupérer l'avance forfaitaire pour la transformer en paiement des travaux ou prestations exécutées.

Cela implique une opération d'ordre budgétaire (opération concomitante d'une dépense et d'une recette pour un montant identique) qu'il convient de prévoir sur l'exercice 2024 pour laquelle les crédits budgétaires ne sont pas inscrits.

Entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

décide de voter la décision budgétaire modificative suivante :

- Dépense d'investissement :
 - o chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 21534 Réseau d'électrification : 10 000 €
 - o chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 2151 Réseau de voirie : 20 000 €
 - o chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 21318 autres bâtiments publics : 150 000 €
- Recette d'investissement : chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 238 Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles : 180 000 €.

Adopté à l'unanimité.

- o **Provision pour créances douteuses**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

vu le Budget primitif de l'exercice 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2024,

considérant que, en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision est requise lorsque des créances s'avèrent non recouvrées depuis plus de deux ans malgré les diligences du comptable public,

considérant que ces créances douteuses s'élèvent à 6 035 € à ce jour,

considérant que le taux minimal de provision établi à 15% de ces restes à recouvrer implique la constitution d'une provision de 1 000 €, fondée sur les informations fournies par le comptable public et visant à refléter le risque d'irrécouvrabilité,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal

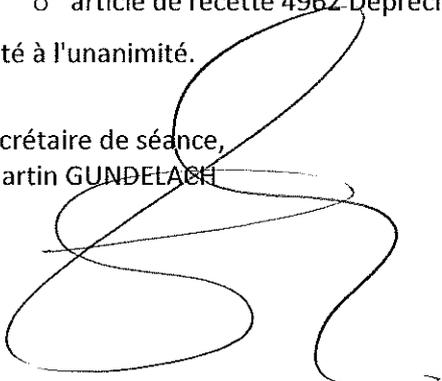
après en avoir délibéré,

décide de voter la décision budgétaire modificative suivante :

- o article de dépense 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :
+ 1 000 €
- o article de recette 4912 Dépréciation des comptes de redevables : + 900 €
- o article de recette 4962 Dépréciation des comptes de débiteurs divers : + 100 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.



Service de réception en préfecture
16700136 20240610-DCM43-03-2024-DE
réception préfecture : 14/06/2024